Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°300/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
77 à 187 BOULEVARD CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise TELEREP (VIDEO INJECTION INSITUFORM) en date du 7 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'un camion semi-remorque, d'un porteur, d'un fourgon et d'un hydrocureur pour la réalisation d'une inspection du réseau d'eaux usées, entre le 77 et le 187 boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Entre le lundi 18 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023, à l'occasion du stationnement d'un fourgon de chantier et d'un hydrocureur pour la réalisation d'une inspection du réseau d'eaux usées selon l'avancée du chantier mobile, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 dans l'emprise des travaux **entre le 77 et le 187 boulevard Clemenceau.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Entre le lundi 18 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre, selon l'avancée du chantier mobile, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **entre le 77 et le 187 boulevard Clemenceau.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TELEREP (Vidéo Injection Insituform) – ZA du Pont Rouge – 22440 TREMUSON.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : – 8 SEP. 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON
Finistère

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le – 8 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON